



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY -
M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT
- M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - - Mme
HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT -
Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER -
Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKHTAOUI (pouvoir à Melle MASLOUHI) -
M. BERTELOOT - M. BRENOT - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DODET -
Mme FLAMENT. - M. GONDELLIER - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à
M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M.
JULIEN

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Convention de partenariat entre l'INRA-ENESAD et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

L'INRA lance dans le cadre d'un appel national du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) une recherche "Polarisation sociale de l'urbain et services publics » sur la périurbanisation, la ségrégation sociale et les services publics de proximité. L'INRA va développer cette recherche sur les aires urbaines de Dijon et de Besançon , en étudiant plus finement les flux migratoires et l'évolution des prix du foncier.

Il s'agit dans cet appel de mettre en regard les évolutions des services publics avec les évolutions des sociétés urbaines. La question est abordée en privilégiant trois angles :
1/ Analyse de l'exclusion au-delà des frontières classiques de la ville. A l'échelle de l'aire urbaine, l'analyse met l'accent sur les relations entre la ségrégation spatiale et l'étalement urbain.

2/ Retenir quelques services de proximité (santé, éducation, accueil de la petite enfance) pour mettre en regard l'évolution de ces services et celle des phénomènes de ségrégation.

3/ Analyser les conséquences de ces évolutions sur le marché immobilier (et donc les processus de localisation résidentielle).

Les points 1 et 2 font l'objet d'un cadrage national. Ils seront également abordés dans les deux études locales (Aires urbaines de Dijon et Besançon).

Le point 3 constitue un approfondissement et ne sera abordé qu'à l'échelle locale.

Aujourd'hui, l'INRA nous sollicite pour les données en notre possession concernant les transactions immobilières issues du fichier Perval 1999-2004. En échange, le Grand Dijon aura les résultats de la recherche, ainsi que les analyse du marché immobilier sur l'ensemble de l'aire urbaine.

La convention proposée précise les modalités de partenariat, sans conséquence financière, à savoir, l'échange des données Perval sur le périmètre du Grand Dijon et en retour, les résultats des travaux de recherche et l'analyse du marché immobilier de l'ensemble de l'aire urbaine, ce qui aura pour intérêt de situer l'agglomération dans son contexte plus large. Les résultats de ces travaux seront valorisés sous la forme d'un rapport sous double timbre Grand Dijon et INRA.

Cette recherche représente également un intérêt pour le syndicat mixte du SCOT du dijonnais.

Une convention départementale sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'INRA.

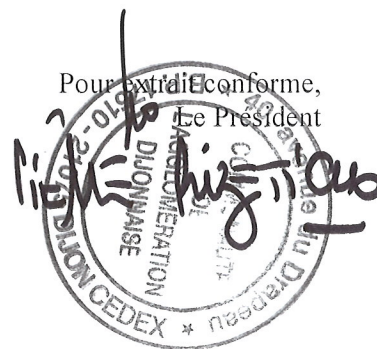
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'INRA annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.



Publié le

25 NOV. 2005

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 NOV. 2005



VU pour
du conseil
DIJON le
LE PAYSAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 NOV. 2005

ENTRE,



*L'unité mixte de recherche INRA-ENESAD, intitulée « Centre d'économie et sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux » (CESAER),
26 boulevard Docteur- Petitjean - 21079 DIJON
ci-après dénommée « INRA »
représentée par Monsieur Francis AUBERT*

ET

*La Communauté de l'agglomération dijonnaise,
40 avenue du Drapeau, 21075 DIJON CEDEX
ci-après dénommée « Grand Dijon »
représentée par Monsieur François REBSAMEN*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

Cette convention établit les modalités d'échange de services entre le CESAER et le Grand Dijon, échange concernant l'exploitation conjointe de données relatives au marché immobilier de Dijon et sa périphérie.

ARTICLE 2 : travaux sur le marché immobilier de Dijon et sa périphérie

Le CESAER et le Grand Dijon procéderont à une étude conjointe du marché immobilier de l'agglomération dijonnaise et de sa périphérie.

2.1. Exploitation de fichier

Le Grand Dijon mettra à disposition de l'INRA les données immobilières pour les années 1999 à 2004 concernant les 21 communes du Grand Dijon. L'INRA les complétera par des données concernant les communes périurbaines de Dijon. L'INRA procédera au géoréférencement des transactions immobilières, fera une exploitation statistique des données, et mettra à disposition du Grand Dijon les résultats du géoréférencement sur les 21 communes du Grand Dijon et les résultats des traitements cartographiques et statistiques sur l'ensemble de l'aire urbaine.

2.2. Pilotage des travaux

Le service du CESAER pilotera le dossier au sein de l'INRA et la Mission Observatoire et Prospective sera chargée du suivi des travaux pour le Grand Dijon.

2.3. Diffusion des travaux

Les résultats de ces travaux seront valorisés sous la forme d'un rapport d'étude sous double timbre Grand Dijon et INRA. Ils pourront également être présentés par l'INRA sous forme d'articles, de communications ou de rapports scientifiques.

ARTICLE 3 : financement

Compte tenu de l'intérêt commun de l'INRA et du Grand Dijon pour le produit de ces travaux, ces échanges de service ne font l'objet d'aucune compensation financière entre les parties ; les frais afférents sont pris en charge sur le budget de chacun des organismes. Le financement d'études et de publications pourra faire appel à d'autres partenaires.

ARTICLE 4 : durée

Cette convention est établie pour deux années à partir de la date de signature.

Un bilan sera établi en fin de convention. Il mettra en évidence les résultats obtenus et les acquis méthodologiques.

ARTICLE 5 : conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation prendra effet un mois après réception de cette lettre.

Toutefois, la résiliation interviendrait sans délai et sans recours du Grand Dijon si une décision administrative plaçait l'INRA dans l'impossibilité de poursuivre les travaux ou les services prévus.

ARTICLE 6 : clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit du timbre et des formalités d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à Dijon en 2 exemplaires, le novembre 2005

Le directeur de l'Unité mixte de recherche
INRA-ENESAD CESAER

Le président
de la Communauté d'agglomération dijonnaise

F. AUBERT

F. REBSAMEN